



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020 à 18h30

Présents : G. BRACHOTTE / Y. RHODDE / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / L. NAISSANT / F. COTTIN / M-J. JACQUIER / J. MORÉ / M-M. PLATHEY / S. PELLETIER / G. ROBERT / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT.

Absents excusés : S. GODRIE

Procuration : S. GODRIE (proc. F. COTTIN)

Secrétaire : M.J JACQUIER

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance et cite les pouvoirs reçus.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Aucune question a été posée

Le maire souhaite la suppression du vote du budget de l'éco-quartier car il a été impossible dans les délais de l'établir avec la trésorerie de Genlis. Il sera réalisé lors du prochain conseil municipal. Il demande aussi la possibilité d'ajouter deux points concernant une convention d'entretien pour la pharmacie et la procédure de redressement judiciaire de la boulangerie. Ces demandes sont acceptées à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour.

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie. Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un Conseiller Municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-34 du Code du patrimoine,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L. 2122-22, 1° du CGCT) ;

2. De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (article L. 2122-22, 2° du CGCT) ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22, 4° du CGCT) ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT) ;
5. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 6° du CGCT) ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, 7° du CGCT) ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22, 8° du CGCT) ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L. 2122-22, 9° du CGCT) ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22, 10° du CGCT) ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L. 2122-22, 11° du CGCT) ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (article L. 2122-22, 12° du CGCT) ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L. 2122-22, 13° du CGCT) ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L. 2122-22, 14° du CGCT) ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (article L. 2122-22, 15° du CGCT) ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;
- 15°bis De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (article L. 2122-22, 17° du CGCT) dans la limite de 5000 euros par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal (article L. 2122-22, 18° du CGCT) ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (article L. 2122-22, 19° du CGCT) ;
19. D'exercer ou de déléguer, pour un montant maximum de 250 000 euros par année civile, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (article L. 2122-22, 21° du CGCT) ;
20. D'exercer, pour un montant maximum de 250 000 euros par année civile, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (article L. 2122-22, 22° du CGCT) ;
21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L. 2122-22, 23° du CGCT) ;
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L. 2122-22, 24° du CGCT) ;

23. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (article L. 2122-22, 26° du CGCT) pour tous les projets ayant reçu un avis majoritaire du Conseil Municipal et dont les dépenses sont inscrites en section d'investissement ;

ARTICLE 2 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un Conseiller Municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité les délégations.

2. Délégation du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

La délégation est l'acte par lequel une autorité publique en vertu d'un texte qui l'y autorise, charge expressément une autorité qui lui est subordonnée, d'agir en son nom, dans un certain nombre de cas précis. Le maire est chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut déléguer, par arrêté, certaines de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal. (Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT).

L'article 30 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime la disposition qui conférait aux adjoints un droit de priorité sur les conseillers municipaux.

Le Maire propose les délégations suivantes :

M. Jean-Jacques VIGOT, 1^{er} adjoint, en charge de l'urbanisme, de la sécurité et des personnels :

Suivi de l'ensemble des questions relatives au droit de préemption et au PLU ;
Instruction, gestion et délivrance des autorisations d'urbanisme réglementaire résultant du service du droit des sols ;
Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme ;
Représentation de la commune auprès des instances liées à l'urbanisme, aux travaux et aux personnels ;
Suivi des différents plans de secours ;
Gestion du patrimoine communal ;
Gestion de l'accessibilité des bâtiments communaux ;
Contrôle de la conformité des installations électriques, gazières, sportives et de jeux ;
Gestion de la sécurité routière, de la circulation et de la signalisation routière ;
Représentation du maire dans les commissions pour la sécurité et l'accessibilité des ERP ;
Gestion des personnels communaux hors les professeurs de musique ;
Gestion et suivi des contrats d'entretien des bâtiments et des prestations de service ;
Gestion des travaux communaux (voirie, bâtiments, réseaux divers) ;
Représentation de la commune dans le cadre des ventes de terrain de l'éco-quartier du canal de bourgogne ;
Signature des bons de commande relatifs à la réalisation de travaux, acquisition de fournitures et de prestations de services dans le domaine du bâtiment et de son entretien.

Mme Karine CHEDAL, 2^{ème} adjointe, déléguée à l'éducation, à la culture, à la vie associative et citoyenne :

Contrôle et gestion de la commission d'action sociale et des actions sociales associées (colis de Noël, repas des aînés, semaine bleue, etc...) ;
Actions en faveur des seniors et de la jeunesse ;
Plan grand froid, canicule, pandémie ;
Représentation de la commune dans les instances d'attribution des logements sociaux ;
Suivi du budget d'investissement et de fonctionnement des écoles en relation avec l'adjoint aux finances ;
Représentation de la commune au sein du conseil d'école ;
Suivi des effectifs scolaires ;
Relation avec le corps enseignant ;
Subventions aux coopératives scolaires ;
Liaison avec les associations ;

Gestion des dossiers de subventions pour les associations ;
Détermination de la politique sociale, associative et citoyenne ;
Suivi des activités liées à la petite enfance ;
Relation avec la communauté de communes pour les domaines de la culture, de l'action sociale, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
Relation avec la communauté de communes dans le domaine du périscolaire et de l'extrascolaire ;
Organisation des fêtes et des manifestations ;
Suivi de la politique culturelle de la commune ;
Organisation des manifestations à caractère culturel ;
Gestion du fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
Gestion de l'école de musique et des personnels afférents ;
Embellissement de la ville (fleurissement, décoration de Noël, propreté, etc...).

M. Sébastien BONIN, 3^{ème} adjoint, délégué aux finances et aux affaires juridiques :

Analyses rétrospectives et prospectives du budget communal ;
Programmation pluriannuelle des investissements ;
Politique fiscale et tarifaire ;
Impact financier des mutualisations et des transferts de compétence ;
Évolution de la masse salariale, impact des décisions RH sur la masse salariale ;
Élaboration, Suivi des budgets ;
Suivi des dépenses et des recettes ;
Suivi, gestion des impayés ;
Gestion des emprunts ;
Organisation et gestion du marché communal ;
Actions en faveur du développement économique et de soutien aux commerçants et commerces de proximité ;
Représentation de la commune au sein de la copropriété de la résidence des fleurs, des assemblées générales ;
Gestion des biens locatifs et établissement des contrats et règles de location ;
Gestion des contrats d'assurance et de location ;
Représentation de la commune dans le cadre des ventes de terrain de l'éco-quartier du canal de Bourgogne ;
Gestion du conseil municipal des jeunes.

Le Maire propose également de nommer deux conseillers délégués :

M. Gilles ROBERT : délégué aux travaux et à la gestion quotidienne des personnels :

Suivi et planification des travaux quotidiens en relation avec l'adjoint à l'urbanisme, à la sécurité et au personnel ;
Suivi et gestion quotidienne des personnels des travaux et des espaces verts en relation avec l'adjoint à l'urbanisme, à la sécurité et au personnel ;
Suivi du parc automobile et de l'atelier ainsi que du matériel ;
Gestion du cimetière communal.

M. Jacques MORE : correspondant défense et conseiller délégué à la gestion des dossiers de subventions :

Constitutions des dossiers ;
Recherche des subventions et suivi des dossiers ;
Suivi financier de la maison de santé.

Il rappelle également que **Mme Francine COTTIN a été élue** conseillère communautaire suppléante. A ce titre, elle représentera la commune dans les commissions liées à l'enfance, la jeunesse, le social et l'autonomie des personnes âgées.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité les délégations aux adjoints et aux conseillers délégués.

3. Délégués communautaires

Le Maire rappelle qu'il a été élu délégué titulaire et que Mme Francine COTTIN est suppléante. En effet depuis le renouvellement des conseils communautaires et en fonction de l'INSEE, la commune de Thorey en Plaine ne bénéficie plus que d'un seul représentant (au lieu de deux titulaires) car aucun accord local n'a été trouvé par les communes adhérentes pour permettre une plus large représentativité des communes au sein du conseil communautaire.

Le conseil prend note.

4. Indemnités des élus

Dans toutes les communes, l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal détermine leur montant, dans la limite de deux maxima :

- l'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune (*cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du maire et des adjoints*) ;
- et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu. Ces montants (*exprimés en % de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique*) sont fixés aux articles L. 2123-23 (*maire*) et L. 2123-24 (*adjoints*) du CGCT.

Population totale	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en % de l'IB 1027)*	Indemnité brute mensuelle (en € – arrondi)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)*	Indemnité brute mensuelle (en € – arrondi)
Inférieure à 500	25,5	992	9,9	385
500 à 999	40,3	1 567	10,7	416
1 000 à 3 499	51,6	2 007	19,8	770
3 500 à 9 999	55	2 139	22	856
10 000 à 19 999	65	2 528	27,5	1 069
20 000 à 49 999	90	3 500	33	1 283
50 000 à 99 999	110	4 278	44	1 711
100 000 à 200 000	145	5 640	66	2 576
Supérieure à 200 000			72,5	2 820

*Indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3889,40 €.

Pour la commune de Thorey en Plaine, l'enveloppe globale est donc égale à 2007 (1 maire) + 4 (adjoints) *770 =5087 euros brut/mois hors charges patronales.

Comme lors de la dernière mandature, le Maire propose de ne pas prendre l'indemnité maximale et de la limiter à 44,5% de l'indice brut 1027.

De même, il propose de limiter les indemnités des adjoints à 16,3% de l'indice brut 1027.

Pour les conseillers délégués, le maire propose une indemnité de 2,5% de l'indice brut 1027 pour le conseiller suppléant à la communauté de communes et de 1,7% de l'indice brut 1027 pour les conseillers délégués.

Globalement, cela représente une réduction de 35% des indemnités auxquels s'ajoutent les charges patronales et le gain d'un adjoint.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité les indemnités.

5. Nomination et désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Le Maire rappelle que la désignation des représentants au sein des syndicats incombe à l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la plaine dijonnaise. Il s'agit des syndicats ou associations suivantes :

- De l'Association « Creativ' » (anciennement Maison de l'Emploi),
- De la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- De l'Agence Économique Régionale Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC),
- De l'Agence France Locale (AFL),
- De l'Établissement Public Foncier Local (EPFL),
- De la Fédération des Centres Sociaux,
- De la Mission Locale (MiLo),
- Du syndicat mixte du Schéma de Cohésion Territoriale du Bassin du Dijonnais (SCoT),
- Du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO),

- Du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV),
- Du Syndicat intercommunal alimentation eau potable et assainissement Ouche, Norge et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille aval, de la Norge et de l'Arnison (SITNA),
- Du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM),

Le Maire rappelle que nous avons des représentants au Bassin de la Vouge, au SINOTIV'EAU, au SCOT. Il sollicite des candidats qu'il pourra proposer à l'assemblée délibérante.

- Syndicat du Bassin de la Vouge : Sylvain PELLETIER (titulaire), Yann RHODDE (titulaire), Jacques MORÉ (suppléant), Philippe CATTEAU (suppléant).

- Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) : Philippe CATTEAU (titulaire), Jacques MORÉ (suppléant).

- SINOTIV'EAU : Sylvain PELLETIER, Gilles ROBERT.

-SCOT : Gilles BRACHOTTE

De plus il est proposé les commissions suivantes :

- Commission Action Sociale (CAS) (1 président, 5 élus, 5 bénévoles maximums) : Gilles BRACHOTTE (président), Marie-Josèphe JACQUIER, Francine COTTIN, Sylvie VANDEWEEGHE, Laure NAISSANT, Karine CHEDAL, Annie PELLETIER, Valérie LEPINE. Un appel à la population sera fait afin de compléter cette commission.

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Marie-Josèphe JACQUIER + 1 agent.

- GIP e-bourgogne : Gilles BRACHOTTE.

La nomination de ces délégués est approuvée à l'unanimité, soit 15 voix pour, par les membres du Conseil Municipal présents.

6. Constitution des commissions

Pour rappel, toutes les commissions sont présidées par le Maire et rattachées à un Adjoint.

- Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Sébastien BONIN, Jacques MORÉ, Jean-Jacques VIGOT.

Suppléants : Sylvain PELLETIER, Gilles ROBERT, Marie-Josèphe JACQUIER.

- Commission Cimetière : Gilles ROBERT, Yann RHODDE, Jacques MORÉ.

- Commission Finances : Sébastien BONIN, Sylvain PELLETIER, Jacques MORÉ.

- Commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Embellissement et Sécurité : Gilles ROBERT, Philippe CATTEAU, Jacques MORÉ, Philippe BATON, Marie-Josèphe JACQUIER, Séverine BERGER.

- Commission Fêtes et Cérémonie, Animation : Philippe CATTEAU, Yann RHODDE, Laure NAISSANT, Marie-Josèphe JACQUIER, Francine COTTIN, Philippe BATON, Marie-Madeleine PLATHEY.

- Commission Fleurissement : Sophie GODRIE, Laure NAISSANT, Sylvie VANDEWEEGHE.

- Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ : Marie-Madeleine PLATHEY, Sophie GODRIE, Francine COTTIN, Marie-Josèphe JACQUIER, Séverine BERGER.

Le Maire propose d'ouvrir à la population et aux citoyens qui souhaitent s'engager pour le collectif les commissions Actions Sociales, Fêtes et Cérémonie, Animation ainsi que la commission fleurissement.

Enfin, concernant la commission communale des impôts directs, le maire fait part du courrier reçu lui demandant de proposer 12 noms (6 titulaires et 6 suppléants). Après contact avec les citoyens, il est proposé la constituions suivante qui devra encore être complétée.

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Florence PELLETIER, Patrice PERRICAUDET, Christian LHERMITTE ont souhaités renouveler leur engagement. Daniel CHAMBLAS, Jean-Claude MAUCHAUD, Matthieu PANOUILLOT, Emmanuel CHEDAL, Franck DUVAL, Stéphanie GINHAC, Alain PELLETIER, Jacky SOTTAS.

La composition de ces commissions est approuvée à l'unanimité, soit 15 voix pour, par les membres du Conseil Municipal présents.

7. Règlement intérieur

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions de consultation, par les Conseillers Municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Le Maire procède à la lecture des 26 articles qui composent le règlement intérieur.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité les indemnités.

8. Vote du Budget principal Primitif 2020

L'adjoint aux finances présente le budget de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses. Cette présentation se fait article par article avec précision des chapitres. Les conseillers posent un ensemble de questions pour obtenir des compléments d'informations.

Le Maire rappelle que sur le budget de dépenses en investissement apparait le remboursement anticipé des emprunts à hauteur de 320 469,06 euros. Ceci explique le déficit d'investissement prévisionnel qui sera compensé par les excédents de fonctionnement.

PRÉVISIONNEL BUDGET PRINCIPAL 2020

Recettes de fonctionnement	630 635,99
Dépenses de fonctionnement	593 601,41
Total	37 034,58

Recettes d'investissement 129 318,64 + 206 046,17 (RAR)	335 548,81
Dépenses d'investissement 548 923,08 + 90 380,07 (RAR)	637 803,15
Total	-302 254,34
Virement section de fonctionnement	265 219,76

Total fonctionnement + investissement	0
--	----------

Bilan global	
Bilan année en cours	-265 219,76
Excédent reporté année précédente	493 739,99

Réserve finale prévisionnelle au 31/12/2020	228 520,23
--	-------------------

À ceci, viennent s'ajouter des écritures d'ordres, résultat reporté de l'année 2019 :

Résultat d'investissement : - 297 241,04 €

Affectation de résultat qui comble le déficit d'investissement : 181 547,94 €

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité le budget principal prévisionnel.

9. Subventions 2020

L'adjointe déléguée à l'éducation, à la culture, à la vie associative et citoyenne présente les dossiers de subvention reçus. Elle rappelle les règles d'attribution des subventions et le montant des subventions perçues l'année dernière par les associations. Le Maire précise qu'à ces montants de subventions, il convient de prendre en compte que la mairie prête à titre gracieux la salle polyvalente sans limitation du nombre de prêt ainsi que du matériel divers.

Mme CHEDAL fait remarquer qu'une demande exceptionnelle de l'association Loisirs Animations de 500 euros a été exprimée afin de couvrir une partie des dépenses en équipement réalisé cette année et dont les recettes visées n'ont pu être atteinte suite à la crise sanitaire. M. CATTEAU complète les explications. Mme CHEDAL explique aussi que malheureusement toutes les associations se trouvent dans cette difficulté. Le maire propose d'attendre la fin de l'année et le bilan comptable de l'association ainsi que celui de la commune pour étudier cette subvention exceptionnelle. Le Maire propose de maintenir le même niveau de subventions aux associations du village qui en ont fait la demande ainsi qu'aux partenaires historiques que sont la sécurité routière, le souvenir français et à Mme Marie-Claude GIRARD qui entretient les tombes du cimetière.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité les subventions aux associations.

Tiers	Pièce Justificative	TTC
APE	subvention	150,00
APE	subvention spectacle	350,00
Coopérative scolaire école maternelle	subvention	390,00
Coopérative scolaire école primaire	subvention	502,50
GIRARD Marie-Claude	subvention	80,00
LA RUCHETTE	subvention	150,00
SOUVENIR FRANCAIS (LE)	subvention	150,00
Loisirs Animation	subvention	150,00
Loisirs Animation	subvention spectacle	350,00
Prévention routière (la)	subvention	150,00
Total		2 422,50
Budget		5 500,00
Budget - subventions attribuées		3 077,50

10. Renouvellement convention TAXI

M CHANTERAULT demande le renouvellement de son inscription sur la liste d'attente des autorisations de stationnement pour les licences taxi.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (soit 15 voix).

11. Informations des adjoints et des délégués communautaires

a) Travaux

- Nettoyage des puits : L'entreprise BFC Assainissement est intervenue le 26 mai 2020 pour commencer le nettoyage des puits du village. Elle reviendra le 19 juin 2020 afin de terminer la route de Dijon entre autres.

- Balayage : L'entreprise PERRBAL est intervenue le 3 juin 2020 pour effectuer le nettoyage de voirie. La prochaine intervention aura lieu le 10 septembre 2020.

- Mise en place du signalement du passage piéton : Un signalement pour le passage piéton a été mis en place à hauteur de la Place de l'Orme Sully. Celui-ci permet de sécuriser d'avantage les enfants qui traversent la route pour prendre le bus scolaire.

b) Écoles

Les écoles ont rouvert la semaine du 11 mai et accueillent les enfants scolarisés en Maternelle Grand Section, CP et CM2 à raison de 2 jours par semaines. Depuis le 2 juin, l'accueil est ouvert dans tous les niveaux scolaires.

c) École de musique

A l'exception de l'éveil musical, l'école de musique a repris depuis le 11 juin, les cours d'instruments seront rattrapés dans la mesure du possible. Il n'y aura pas d'audition cette année en raison de la situation actuelle.

d) Bibliothèque

La bibliothèque a ouvert sous forme de drive le 13 juin. Les livres sont déposées sur une table à l'entrée de la bibliothèque. Ils sont désinfectés par la bibliothécaire.

Ouverture en mode ouverture au public à partir du 10 juin, avec port du masque obligatoire et désinfection des mains à l'entrée de l'établissement. 2 personnes maximum sont autorisées à la fois au sein de la bibliothèque.

12. Informations et questions diverses

Convention Pharmacie : le maire présente une convention d'entretien d'espace vert pour la pharmacie à l'image de ce qui est déjà pratiqué pour le Dr Frappier.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité la convention

SARL Thoret flore : le maire fait part d'un courrier du cabinet Seutet & avocats précisant les mesures mises en place pour sauvegarder la société. Le maire lit ce courrier qui montre combien de nombreuses mesures sont mises en œuvre pour rétablir la situation financière de la société. Ce courrier sollicite la collectivité pour accompagner l'entreprise en particulier par la baisse du loyer. Le maire précise au conseil qu'il est indispensable d'accompagner la société et plus globalement les commerces de proximité qui font vivre le village et qui le valorise surtout lorsqu'ils sont dans une procédure de redressement. Il fait état des contacts qu'il a réalisés avec la CCI 21 pour étudier le devenir des commerces et leur développement. Une note sur ce sujet a été transmise à chaque conseiller pour prise de décision lors du prochain conseil municipal. En effet, il signale que c'est maintenant que se construit l'avenir des commerces du village et qu'il convient d'anticiper toutes les évolutions prévisibles. Il rappelle que des efforts ont déjà été consentis pour tous les loyers commerciaux gérés par la commune afin de les assister dans cette période compliquée. Après échanges avec le conseil, le maire propose de ramener le loyer à 1000 euros par mois jusqu'au 31/12/2020 puis de le passer à 1200 euros à partir du 1/01/2021 et de mettre en place avec le juge commissaire un retour progressif au loyer actuel et ceci au plus tard le 1/01/2022.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité la convention.

La séance est levée à 22h30.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 06 juin 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 15 juin 2020

